

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 19  
- votants par procuration 8  
- absents 2  
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 2 mars 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICAVET	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
M. Jean-Paul MANGIN	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Claudine COUTURE
Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT)	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Kamel BELGHACHEM est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.23/02.20**

**Objet : Budget Ville 2020**

**Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration**

**Délibération n°: D.23/02.20**

**Objet : Budget Ville 2020**

**Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration**

Monsieur CIBOIS rappelle que le budget Restauration est un budget annexe de la Ville facultatif, créé dans le cadre de l'article L. 1412-2 du CGCT.

Ce budget annexe doit nécessairement être équilibré par le biais du versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal Ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2221-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'adoption au cours de la présente séance du budget primitif 2020 de la Ville de Lillebonne (délibération du Conseil Municipal n°D.20/02.20),

Considérant la nécessité de participer à l'équilibre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre fixée à 109 830 € en faveur du budget Restauration,
- d'autoriser le versement de cette subvention par acomptes trimestriels,
- d'autoriser, en cas de nécessité de trésorerie, le versement d'un acompte intermédiaire.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*



*[Handwritten signature in blue ink]*